



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Approbation du PV de la réunion du conseil du 17 mars 2022

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2022/03/47 du 10 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°15 d'une contenance totale de 01a 34ca situé, 9 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/03/48 du 10 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section F n°781 et n°1271 d'une contenance totale de 15a 63ca situés, les Granges à Biras.

Décision n° 2022/03/49 du 10 mars 2022

Décide de retenir l'offre du bureau d'études KARTHEO et de signer la prestation pour un montant de 10 350 € HT soit 12 420 € TTC concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la déclaration de projet pour motif d'intérêt général, avec mise en compatibilité du PLUi-H n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Rapporte les décisions n°2022/02/43 pour correction d'erreur matérielle sur le montant de la prestation et n°2021/09/143 pour modification du contenu de la mission.

Décision n° 2022/03/50 du 14 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°1361 d'une contenance totale de 2a 94ca situé, 12 rue du Vieux Cimetière ; Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/03/51 du 14 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1415, n°1418 et n°1416 d'une contenance totale de 2 ha 17a 17ca situés, la Terre du Libournit à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/03/52 du 15 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°623 d'une contenance totale de 8a 33ca situé 5 rue Arnault de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/03/53 du 15 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°323 d'une contenance totale de 2a 75ca situé 33, rue Pierre Degail à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/03/54 du 23 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°261 et n°263 d'une contenance totale de 21a 61ca situés 601, rue des Jardins Fleuris – les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/03/55 du 23 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°1880 et n°1879 d'une contenance totale de 41a 62ca situés 81 impasse des Fleurs à Quinsac.

Décision n° 2022/03/56 du 04 avril 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°454, n°455, n°456, n°457, n°458, n°459, n°460, n°517 et section E n°571 d'une contenance totale de 80a 85ca situés 19 rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/03/57 du 31 mars 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°175 et n°176 d'une contenance totale de 3a 11ca situés, 4, place de la Victoire - 8 rue Notre-Dame à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2022/03/58 du 01 avril 2022

Décide de signer un avenant n° 3 avec Madame Coralie SOLTYSIAK, sophrologue, pour une occupation de 1 jour par mois (1 demi-journée tous

les 15 jours) soit un montant de loyer mensuel de 28.84 € TTC charges comprises.

Décision n° 2022/03/59 du 04 avril 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°2145 d'une contenance totale de 9a 44ca situé, le Coudert – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2022/03/01 du 11 mars 2022

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 et toutes les pièces administratives pour un montant de 5 564.16 € TTC pour le marché création d'une ressourcerie.

I-FINANCES :

- **Vote des taux et produit attendu**

1°) Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales (pièce jointe n°1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet du budget pour l'année 2022 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 9 205 790.64 euros et pour l'investissement à 5 306 289.11 euros en dépenses et recettes en maintenant les taux de 2021 ;

Considérant que l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale ;

Considérant que l'EPCI n'a plus la maîtrise de ce taux

Il propose de voter les taux 2022, identiques à 2021 comme suit :

- TFB 5%
- TFNB 12.86%
- CFE 25.70%

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 avril 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide d'adopter les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 5%
- TFNB 12.86%
- CFE 25.70

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Vote des taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (pièce jointe n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Considérant le produit attendu d'un montant de 1 671 420 € transmis par le SMCTOM de Nontron ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et propose d'appliquer les mêmes taux de majoration (25 % et 29.17 % pour les zones 2 et 3).

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 13,32 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 16,65 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 17,21 %

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 avril 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 13,32 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 16,65 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 17,21 %

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3°) Vote du montant du produit attendu pour la taxe GEMAPI 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 78 178€ ;

Le rapporteur ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 07 avril 2022 ;
propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 78 178€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2022 à 78 178€ ;

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Budget annexe CULTURE SPORT**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2022 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	480 760.91	480 760.91
Investissement	271 193.28	271 193.28

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Vote le budget 2022 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe ENFANCE JEUNESSE**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2022 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 928 446.39	1 928 446.39
Investissement	938 287.70	938 287.70

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Vote le budget 2022 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe LOGEMENTS**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2022 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82 623.12	82 623.12
Investissement	108 105.47	108 105.47

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote le budget primitif 2022 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe MAISON DE SANTE**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2022 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	261 097.14	261 097.14
Investissement	227 367.45	227 367.45

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à

Vote le budget primitif 2022 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe REGIE TOURISME**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2022 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	568 855.98	568 855.98
Investissement	278 204.74	278 204.74

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Vote le budget primitif 2022 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe SPANC**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2022 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	134 048.24	134 048.24
Investissement	44 010.87	44 010.87

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote le budget primitif 2022 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe ZAE**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2022 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	810 542.97	810 542.97

Investissement	1 105 578.32	1 105 578.32
----------------	--------------	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote le budget primitif 2022 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe ZAE du Brandissou**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2022 ZAE du Brandissou : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 662 116.00	1 662 116.00
Investissement	1 301 857.00	1 301 857.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à,

Vote le budget primitif 2022 ZAE du Brandissou, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **BUDGET PRINCIPAL**

1°) Vote du budget primitif 2022 (pièce jointe n°11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2022 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 7 avril 2022 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 205 790.64	9 205 790.64
Investissement	5 306 289.11	5 306 289.11

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Vote le budget primitif 2022 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

II-ADMINISTRATION GENERALE

1°) Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de Communes Dronne et Belle et le CIAS Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée ;

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibération concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dronne et Belle et de l'établissement rattaché CIAS Dronne et Belle, de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

-A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

-A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

-Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

-Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours des décisions individuelles, devant le comité social ;

-Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;

-Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

-A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux

enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Dronne et Belle et de l'établissement rattaché CIAS Dronne et Belle ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

Communauté de Communes Dronne et Belle : 103 agents

CIAS et SAAD Dronne et Belle : 77 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Président propose à l'assemblée

La création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Dronne et Belle ainsi que les agents de l'établissement rattaché CIAS Dronne et Belle,

De placer le CST commun au siège de la communauté de Communes Dronne et Belle

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 07 avril 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du CIAS Dronne et Belle ;

Décide de placer ce Comité Social territorial commun au siège de l'EPCI 139 rue d'Hippocrate ZAE Pierre-Levée 24310 Brantôme en Périgord ;

Décide d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Autorise le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette création.

2°) Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2 et 4 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 avril 2022 par mail soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 07 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Fixe la répartition des sièges entre les représentants des collectivités comme suit :

- Communauté de Communes : 3 sièges ;
- CIAS : 2 sièges ;

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Décide le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

3°) Retrait de la délibération n°2022/03/37 du 17 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle la délibération prise lors du dernier conseil communautaire du 17 mars 2022 ayant pour objet la demande de dissolution du SMCTOM de Nontron et d'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte (SMD3).

Il précise que cette décision avait été prise parce la situation n'avancait pas alors qu'il conviendrait de trouver une solution provisoire et pérenne pour le déplacement de la déchetterie située à Brantôme en Périgord, dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Périgord VDL.

Il indique qu'il a pu discuter avec toutes les parties et informe qu'il serait opportun de retirer cette délibération afin de renouer le dialogue.

Considérant la situation, il propose à l'assemblée le retrait de celle-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 avril 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....

Retire la délibération n° 2022/03/37 en date du 17 mars 2022 ;

Demande au SMCTOM d'accepter la fermeture de la déchetterie située à Brantôme en Périgord et de trouver une solution pour la déchetterie provisoire à Valeuil ;

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Lieu du prochain conseil communautaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de.....

III- CULTURE

1°) Délibération fixant le budget d'acquisition de livres imprimés en 2022

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Centre National de Lecture, il est nécessaire de délibérer pour fixer le budget d'acquisition de livres imprimés 2022.

Vu le budget culture ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 07 avril 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....

Fixe le budget d'acquisition de livres imprimés à hauteur de 25 000 euros.

IV- URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

1°) Litige SPANC : assainissement Destenave

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

En cours de préparation

Délibération à faire valider par l'avocat

2°) Adhésion à « CIRENA - Énergies Partagées » (pièce-jointe n°12)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Madame Landais rappelle que dans le cadre du PCAET, la communauté de communes s'est fixée comme objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Pour y parvenir, plusieurs actions ont été identifiées pour d'une part, diminuer la consommation énergétique du territoire et d'autre part, augmenter significativement les énergies renouvelables.

Pour accompagner le développement des ENR, l'implication des citoyens est nécessaire et le développement de projets ENR citoyens est une des voies d'entrée pour y parvenir. Afin d'être accompagné dans ce développement, la communauté de communes Dronne et Belle a candidaté à l'automne 2021 à l'appel à manifestation d'intérêt « Développer les projets d'ENR citoyens » de l'association CIRENA. Celle-ci a retenu la candidature de Dronne et Belle.

Dans ce contexte et afin de bénéficier d'un panel de services et d'outils, complémentaires à l'accompagnement de CIRENA, Madame Landais propose d'adhérer aux réseaux des énergies citoyennes « Cirena – Énergie Partagée », dont la cotisation annuelle s'élève pour une collectivité à 0.02€ par habitant (population INSEE). Ainsi, pour l'année 2022, l'abonnement de la Communauté de communes s'élèverait à 225 €.

Les services et outils du réseau des énergies citoyennes sont notamment les suivants :

- modules de formations ;
- ressources documentaires et accès à des documents types ;
- échanges d'informations avec les autres membres du Réseau ;
- outils de collecte et de gestion des sociétaires, de monitoring d'installation de production d'énergie... ;
- solutions de financement de projets citoyens.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme – habitat –environnement en date du 05 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 07 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte l'adhésion de l'EPCI à l'association Energies Partagées ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'abonnement à l'association ;

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

V- VOIRIE

1°) Attribution du marché pour les travaux de la traverse de Brantôme 3^{ème} tranche

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Vu la délibération n°2022/01/06 du 27 janvier 2022 relative à l'approbation du projet définitif de la traverse de Brantôme 3^{ème} tranche et au lancement du marché de travaux ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence parue le 10 février 2022 dans Sud-Ouest, concernant cette consultation ;

Vu l'avis rectificatif parue le 16 février dans Sud-ouest ;

Vu la publication du marché, sous la procédure adaptée, sur le site www.marchespublics.dordogne.fr

Vu l'ouverture des plis en date du 13 avril 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le rapporteur présente le résultat de l'analyse des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....

EN ATTENTE COMMISSION APPEL OFFRES DU 13 AVRIL

De confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour le marché de travaux de la traverse de Brantôme 3^{ème} tranche ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'attribution du marché.

VI-TOURISME

1)° Vote de tarifs pour les articles de la boutique de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs :

Peluches diverses

(Flamant rose, chauve-souris, T-rex, Stégosaure, Tricératops, licorne...)	Prix de vente : 4€90
Tote bags Flamant rose, dinosaure	Prix de vente : 5€00
Bols Flamant rose, dinosaure	Prix de vente : 4€90
Porte-monnaie Flamant rose, dinosaure	Prix de vente : 3€50
Boules neige Flamant rose, T-Rex	Prix de vente : 4€00
Parapluies Flamant rose	Prix de vente : 12€00
Parapluies Flamant dinosaure	Prix de vente : 12€00
Parapluies enfant dinosaure	Prix de vente : 10€00
Chaussettes adultes Flamant rose & dinosaure	Prix de vente : 4€90
Chaussettes enfants Flamant rose & T-Rex	Prix de vente : 4€00
Porte-Clefs peluches	
(Flamant rose, chauve-souris, stégosaure & T-Rex)	Prix de vente : 3€50
Carnets Flamant rose, Dinosaure	Prix de vente : 2€50
Puzzle rond 56 pièces Dinosaure	Prix de vente : 4€90
Règle 3D T-Rex	Prix de vente : 2€50
Crayon Flamant rose, chauve-souris	Prix de vente : 2€00
Livres de coloriage (édition Gissot)	
(Les princesses, la préhistoire, les fées, les châteaux forts, l'environnement)	Prix de vente : 2€00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

VII-QUESTIONS DIVERSES